

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR GRUES ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Le présent document d'information sert de guide pour compléter le **formulaire de demande relatif à l'installation et à l'utilisation d'une grue ou d'une installation temporaire.**

Pour chaque champ, il précise les informations à fournir et, le cas échéant, les documents à joindre en annexe. Ces explications ont pour objectif de permettre de compléter la demande de manière complète et correcte, afin que l'évaluation puisse se dérouler efficacement et d'éviter tout retard inutile dû à des informations manquantes ou imprécises.

Veuillez compléter toutes les informations demandées de la manière la plus complète et précise possible. Si un champ n'est pas applicable, indiquez « **Sans objet** » (**n.a.**), sauf indication contraire.

Une demande séparée doit être introduite pour chaque grue ou installation temporaire.

Lorsque plusieurs grues ou installations temporaires sont installés dans le cadre d'un même projet, un formulaire de demande distinct doit être complété pour chaque élément.

L'introduction d'une demande dûment complétée signifie uniquement que la demande est reçue pour évaluation. Elle ne constitue en aucun cas, ni une approbation, ni une autorisation d'installer ou d'utiliser la grue ou l'installation temporaire. Après étude des informations transmises, le demandeur sera informé séparément de la décision relative à sa demande.

1. Demandeur

Indiquez dans cette section les coordonnées de la personne ou de l'organisation qui introduit la demande. Ces coordonnées seront utilisées pour toutes les communications relatives au traitement de la demande.

Prénom	Indiquez le prénom de la personne qui introduit la demande.
Nom	Indiquez le nom de famille du demandeur.
Entreprise	Indiquez le nom officiel de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle la demande est introduite. Si l'entreprise n'est pas connue, veuillez laisser ce champ vide.
Téléphone	Indiquez un numéro de téléphone auquel le demandeur peut être joint pendant les heures de bureau.

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

E-mail	Indiquez une adresse électronique valide à laquelle toutes les communications concernant cette demande peuvent être envoyées.
--------	---

2. Responsable de la zone de chantier

Indiquez les coordonnées de la personne responsable de l'exécution des travaux sur le chantier. Cette personne doit être joignable pendant les travaux pour toute question ou communication urgente.

Prénom	Indiquez le prénom de la personne responsable de l'exécution des travaux sur le chantier.
Nom	Indiquez le nom de famille du responsable de chantier.
Téléphone	Indiquez un numéro de téléphone direct auquel le responsable de chantier peut être joint pendant les travaux.

3. Projet

Fournissez une brève description du projet pour lequel la grue ou l'installation temporaire est demandé. Décrivez clairement la nature des travaux et l'objectif de l'installation.

Nom du projet	Indiquez le nom officiel ou une désignation claire du projet.
Description	Donnez une brève description du projet et du lieu où les travaux seront réalisés.
Installation / description des travaux	Décrivez les travaux qui seront réalisés et l'utilisation prévue de la grue ou de l'installation temporaire.

4. Date de la demande

La **date de la demande** est complétée automatiquement lors de l'enregistrement du formulaire et sert uniquement de date d'enregistrement de la demande.

Cette date **ne marque pas** le début du délai de traitement. La demande ne sera examinée sur le fond qu'après réception complète de toutes les données et annexes requises. Si la demande est incomplète, le demandeur sera invité à fournir les informations manquantes. Le délai de traitement ne commence qu'à partir du moment où le dossier est déclaré complet.

Date de la demande	Ce champ est complété automatiquement et correspond à la date du jour.
--------------------	--

5. Numéros de référence

Si disponibles, veuillez indiquer les numéros de référence ou de dossier pertinents des autorités ou autorisations mentionnées ci-dessous. Ces données facilitent le traitement et la coordination de votre demande. Si un numéro de référence est inconnu ou sans objet, le champ concerné peut être laissé vide ou complété par « n.a. ».

skeyes : IUR	Numéro de référence du dossier d'urbanisme ou de grue auprès de skeyes.	Exemple : IUR-2025-xxxx
BAC Servitudes : DBSA	Numéro de référence du dossier auprès de Brussels Airport Company – Servitudes.	Exemple : DBSA 2025-xxxx
BCAA (DGTA/DGLV) : OBST	Numéro de référence du dossier obstacle auprès de la Direction générale Transport aérien (BCAA/DGTA/DGLV).	Exemple : OBST/2025/xxxx
Numéro OMV	Numéro de référence du permis d'environnement ou de la notification.	Exemple : OMV_2025xxxxxx
Fiche travaux airside	Numéro de référence de la fiche Airside Works approuvée, le cas échéant. Par exemple, le numéro de référence interne attribué par Brussels Airport.	-
Ministère de La Défense	Numéro de référence d'un dossier ou d'un avis de la Défense, le cas échéant. Par exemple, le numéro de référence mentionné sur la lettre ou l'avis de la Défense.	-

6. Période d'exécution des travaux

Indiquez quand les travaux auront lieu. Mentionnez la date de début et la date de fin prévues ainsi que les heures de travail quotidiennes pendant lesquelles la grue ou l'installation temporaire sera utilisé.

Veuillez noter que **la date de la demande** est uniquement la date d'enregistrement du dossier. Le délai de traitement ne commence **qu'une fois la demande déclarée complète**.

Afin de permettre une évaluation dans les délais, nous recommandons d'introduire la demande le plus tôt possible. **Nous ne pouvons pas garantir que l'avis sera rendu à temps si la demande complète est introduite moins de 30 jours calendrier avant la date prévue de début des travaux.**

Date de début des travaux	Indiquez la date prévue de début des travaux. La date de début ne peut pas être antérieure à la date du jour .
----------------------------------	---

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Date de fin des travaux	Indiquez la date prévue de fin des travaux. La date de fin ne peut pas être antérieure à la date de début.
Heures de travail de	Indiquez l'heure à laquelle les travaux quotidiens commencent.
Heures de travail à	Indiquez l'heure à laquelle les travaux quotidiens se terminent.

7. Données de la grue / de l'installation temporaire

Fournissez les données techniques de la grue ou de l'installation temporaire faisant l'objet de la demande. Veillez à ce que toutes les dimensions, hauteurs et caractéristiques techniques correspondent à la documentation technique correspondante jointe à votre demande.

Type d'équipement

 Excavatrice	 Grue à montage rapide	 Grue sur camion	 Grue à tour
 Élévateur	 Engin de Forage	 Grue à tour mobile	 Grue télescopique
 Pompe à béton	 Camion-benne	 Nacelle élévatrice	Autre (décrire)

Cochez le type de grue, machine ou installation temporaire qui sera utilisé. Choisissez « Autre » si l'équipement ne figure pas dans la liste et décrivez-le.

Modèle de l'équipement	Indiquez la marque et le modèle de l'équipement.
------------------------	--

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Fiche technique de l'équipement

Joignez la fiche technique de l'équipement. Celle-ci doit contenir suffisamment d'informations pour permettre l'évaluation des caractéristiques techniques et des dimensions de l'équipement.

- **Les types de fichiers** suivants sont acceptés : PDF, Word, Excel, images, etc.
- **La taille maximale est de 5 Mo** par téléchargement.
- Si vous souhaitez ajouter plusieurs fichiers, regroupez-les dans un **seul fichier ZIP** et téléchargez-le.
- Veillez à ce que les documents soient clairement lisibles et contiennent toutes les données techniques pertinentes, notamment les dimensions et la hauteur de travail maximale.

Hauteur maximale et niveau actuel du terrain

HAUTEUR MAXIMALE ET NIVEAU DU TERRAIN ACTUEL

HAUTEUR MAXIMALE (m AGL)
y compris la hauteur d'érection éventuelle

NIVEAU DU TERRAIN ACTUEL (DNG)
Hauteur du terrain actuel par rapport au Deuxième Nivellement Général (DNG), exprimée par rapport au niveau de référence (DNG).

NIVEAU DE RÉFÉRENCE (DNG)
Deuxième Nivellement Général

IMPORTANT
Utilisez pour la hauteur du terrain (DNG) la valeur correspondant exactement au point d'installation exact de la grue.
Cette valeur peut différer du niveau du terrain autour du chantier.

QU'EST-CE QUE L'AGL ?
AGL (Above Ground Level) est la distance verticale entre le terrain effectif au droit de l'emplacement d'installation de la grue et le point le plus haut de la grue.

Si la grue est montée ou érigée à une hauteur supérieure à sa hauteur de fonctionnement normale, cette hauteur maximale doit être indiquée.

EXEMPLE

- Niveau du terrain actuel (emplacement d'installation) : 12,35 m DNG
- Hauteur maximale de la grue pendant l'érection : 63,00 m AGL

À indiquer comme hauteur maximale : 63,00 m AGL

NIVEAU DU TERRAIN ACTUEL (DNG) – OÙ LE TROUVER ?
La hauteur du terrain par rapport à la surface d'installation exacte de la grue, exprimée par rapport au Deuxième Nivellement Général (DNG).

OÙ LE TROUVER ?
La hauteur du terrain (DNG) peut être trouvée sur :

- des cartes topographiques et des cartes d'altitude (par ex. IGN / Géoportail)
- des plans de base et des données de mesure du site
- un plan de relevé topographique du terrain
- des informations auprès du maître d'ouvrage ou du propriétaire du site

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

- AGL = Above Ground Level (hauteur par rapport au terrain effectif)
- DNG = Deuxième Nivellement Général (niveau de référence en Belgique)
- m = mètre

Hauteur maximale (m AGL), y compris la hauteur éventuelle de montage

Indiquez la hauteur maximale de l'équipement au-dessus du niveau du sol (Above Ground Level – AGL), **y compris la hauteur lors du montage ou de l'érection si celle-ci est supérieure à la hauteur opérationnelle.**

Niveau actuel du terrain (m DNG)	De quoi s'agit-il ? Indiquez l'altitude actuelle du terrain à l'emplacement exact de la grue ou de l'installation temporaire, exprimée en mètres par rapport au Deuxième Nivellement Général (DNG). Utilisez toujours l'altitude de l'emplacement effectif de la grue. Celle-ci peut différer de l'altitude du terrain environnant. Où trouver l'altitude du terrain (m DNG) ? Elle peut notamment être consultée via : • Institut géographique national (IGN) – Topomapviewer (https://ngi.be/online-resources/topomapviewer/) – cartes topographiques officielles couvrant l'ensemble du territoire belge. • Geo.be – Géoportail fédéral (https://www.geo.be) – portail d'accès aux données géographiques des autorités belges, y compris les données altimétriques pour l'ensemble de la Belgique. • Geopunt Vlaanderen (https://www.geopunt.be) – pour les localités situées dans la Région flamande. Cartes topographiques et modèle numérique de terrain. • Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) (https://geoportail.wallonie.be) – pour les localités situées en Région wallonne. Cartes topographiques et modèle numérique de terrain. • BruGIS (https://brugis.brussels/brugis/) – pour les localités situées dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cartes topographiques et modèle numérique de terrain. Elle peut également figurer sur : • un plan de levé topographique, • les plans de conception ou d'exécution du projet, • ou dans les données de mesure du géomètre, du bureau d'études ou du maître d'ouvrage. Remarque : si des levés topographiques récents sont disponibles pour le projet, ceux-ci prévalent toujours sur les applications cartographiques en ligne. La valeur indiquée dans le formulaire doit correspondre à l'altitude réelle du terrain à l'emplacement exact de la grue au moment des travaux.
--	--

Le niveau du terrain (au pied de la grue) sera-t-il modifié pendant la construction ?

Indiquez si **l'altitude du terrain à l'emplacement exact de la grue** changera pendant l'exécution des travaux, par exemple à la suite d'un remblai, d'une excavation ou de la mise en place d'une plateforme de travail temporaire.

- **Oui** : dans le champ « **Niveau du terrain adapté pendant la construction (m DNG)** », indiquez l'altitude de terrain la plus élevée qui se présentera pendant toute la période d'exécution.

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- **Non** : le champ « **Niveau du terrain adapté pendant la construction (m DNG)** » ne doit pas être complété. Le niveau actuel du terrain reste inchangé pendant toute la période d'exécution.

Important : le niveau du terrain adapté est utilisé pour déterminer la hauteur de travail maximale (m DNG). Indiquez donc toujours **l'altitude de terrain la plus élevée** qui s'appliquera à l'emplacement exact de la grue pendant les travaux. Cela permet d'évaluer correctement la hauteur de travail maximale.

La hauteur du niveau du sol (au pied de la grue) sera modifiée pendant la construction	Il s'agit de l'altitude modifiée du terrain au pied de la grue de chantier.
Hauteur de travail maximale (m DNG)	Ce champ est calculé automatiquement et ne doit pas être complété par le demandeur. La hauteur de travail maximale (m DNG) est calculée sur la base de : • la hauteur maximale indiquée de l'équipement (m AGL) et • de l'altitude du terrain (m DNG) à l'emplacement de la grue. Si le niveau du terrain est modifié pendant les travaux, le calcul est effectué sur la base du « Niveau du terrain adapté pendant la construction (m DNG) » ; sinon, le « Niveau actuel du terrain (m DNG) » est utilisé.

Zone de fonctionnement (rayon) / cercle de rotation / rayon

Ce champ est **déterminé automatiquement** en fonction du type de grue sélectionné et **ne doit pas être complété** par le demandeur.

L'intitulé du champ de saisie est automatiquement adapté au type de grue choisi, afin que seules les données pertinentes doivent être complétées.

Les champs ci-dessous sont demandés en fonction du type de grue sélectionné :

APERÇU SCHÉMATIQUE

Les schémas ci-dessous donnent un aperçu des différents concepts.

GRUE À TOUR – CERCLE DE GIRATION

Le cercle de giration est la zone complète à l'intérieur de laquelle la grue à tour peut tourner.

R = rayon (m)
à partir du point de rotation (au milieu de la grue) jusqu'à l'extrémité du gabarit (le point le plus éloigné de la flèche).

GRUE TÉLESCOPIQUE – RAYON

Le rayon est la distance horizontale maximale à partir du point de rotation de la grue jusqu'au point le plus éloigné que la grue peut atteindre avec sa flèche.

R = rayon (m)
à partir du point de rotation jusqu'à l'extrémité de la flèche (le point le plus éloigné).

GRUE MOBILE – ZONE D'INTERVENTION

La zone d'intervention est la zone dans laquelle la grue mobile réalisera les opérations de levage. Des activités de levage seront prévues dans cette zone et des activités accessoires y trouveront également leur place.

La zone d'intervention est déterminée sur la base des coordonnées du lieu fournies (●), auxquelles le rayon (R) est ajouté pour délimiter la zone de travail complète.

Coordonnées du lieu (emplacement de la grue mobile)

Cercle de giration (grue à tour)

Rayon (grue télescopique)

Zone d'intervention (grue mobile)

Bâtiment / obstacle (existant ou prévu)

i **Remarque :** Pour les grues mobiles, le rayon donné (R) ne correspond pas à la portée technique de la grue, mais à l'étendue de la zone dans laquelle la grue pourra effectuer ou être déplacée pendant les opérations.

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Zone d'intervention (rayon) / Cercle de rotation / Rayon	Indiquez la zone d'intervention, le cercle de giration ou le rayon maximal de la grue, exprimé en mètres. • Pour les grues à tour, le cercle de giration est utilisé. • Pour les grues télescopiques et autres types de grues mobiles, le rayon est utilisé. Il s'agit de la distance horizontale maximale entre le point de rotation de la grue et le point le plus éloigné pouvant être atteint par celle-ci. • Pour les grues mobiles dont l'emplacement peut varier pendant les travaux, utilisez la zone d'intervention. Il s'agit de l'ensemble de la zone dans laquelle la grue évoluera et où les opérations de levage auront lieu. Elle se définit à partir des coordonnées uniques d'un point au choix et d'un rayon couvrant l'entièreté de la zone effective de travail/levage à partir du point choisi.
---	---

VUE SCHÉMATIQUE – GRUE À TOUR

1 Longueur de la flèche (m)

2 Longueur de la contre-flèche (m)

3 Hauteur du sommet de la flèche (m AGL)

4 Y a-t-il un bras secondaire ?

5 Longueur du bras secondaire (m)

6 Quelle est la longueur horizontale maximale des charges soulevées (m) ?

7 À quelle hauteur charge sera-t-elle levée (m AGL) ?

i QU'EST-CE QUE L'AGL ?

AGL (Above Ground Level) est la distance verticale entre le niveau effectif du terrain à l'emplacement d'installation de la grue et le point le plus haut de la grue.

Si la grue est montée ou érigée à une hauteur supérieure à sa hauteur de fonctionnement normale, cette hauteur maximale doit être indiquée.

LÉGENDE

Cercle pointillé (zone complète où la grue peut pivoter)

1 Longueur de la flèche (m)

Indiquez la longueur totale de la flèche, mesurée depuis le centre de rotation jusqu'à l'extrémité de la flèche.

2 Longueur de la contre-flèche (m)

Indiquez la longueur de la contre-flèche (flèche arrière). Il s'agit de la partie de la grue où sont placés les contrepoids, du centre de rotation jusqu'à l'extrémité.

3 Hauteur du sommet de la flèche (m AGL)

Indiquez la hauteur maximale atteinte par le sommet de la flèche. Cette hauteur peut varier.

4 Y a-t-il un bras secondaire ?

Indiquez si la grue est équipée d'un bras secondaire (par exemple une fléchette d'appont ou de treuillage).

5 Longueur du bras secondaire (m)

Si un bras secondaire est présent, indiquez-en la longueur.

6 Quelle est la longueur horizontale maximale des charges soulevées (m) ?

Indiquez la longueur horizontale maximale depuis tout élément préfabriqué, structure métallique ou élément d'éolienne que la grue devra soulever et déplacer.

7 À quelle hauteur cette charge sera-t-elle levée (m AGL) ?

Indiquez la hauteur maximale au-dessus du niveau du terrain que la charge sera atteinte pendant les travaux.

Longueur de la flèche (m)	Indiquez la longueur totale de la flèche principale, mesurée du point de rotation jusqu'à l'extrémité de la flèche.
Longueur de la contre-flèche (m)	Indiquez la longueur de la contre-flèche (<i>counter jib</i>). Il s'agit de la partie de la grue sur laquelle se trouve le contrepoids.

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Hauteur du sommet de la flèche (m AGL)	Indiquez la hauteur du sommet de la flèche au-dessus du niveau du sol (AGL). Cette hauteur peut différer de la hauteur de levage maximale.
Y a-t-il un bras secondaire ?	Indiquez si la grue est équipée d'un bras secondaire (par exemple une flèche relevable ou 'fly jib').
Longueur du bras secondaire (m)	Si un bras secondaire est présente, indiquez sa longueur.
Quelle est la longueur horizontale maximale des charges soulevées (m) ?	Indiquez la dimension horizontale maximale des charges qui seront déplacées par la grue. Exemple : murs préfabriqués ou structures en acier.
À quelle hauteur cette charge sera-t-elle levée (m AGL) ?	Indiquez la plus grande hauteur au-dessus du niveau du sol à laquelle la charge avec la longueur horizontale maximale sera levée pendant les travaux.

Un équipement de transmission est-il utilisé sur la grue / l'installation temporaire?

Si **oui**, décrivez l'équipement de transmission utilisé de la manière la plus complète possible, par exemple :

- type d'appareil ;
- bande de fréquences ;
- puissance d'émission ;
- application (p. ex. radiocommande, caméra, Wi-Fi, 4G/5G, télémétrie).

Ces informations peuvent être nécessaires pour évaluer d'éventuelles interférences avec les systèmes aéronautiques de communication, navigation et surveillance.

8. Emplacement de la grue / de l'installation temporaire

Indiquez l'emplacement exact où la grue ou l'installation temporaire sera installé. Mentionnez à la fois l'adresse et les coordonnées correctes afin que l'emplacement puisse être identifié sans ambiguïté.

Rue	Indiquez le nom de la rue de l'emplacement.
Numéro	Indiquez le numéro de maison ou de parcelle.
Code postal	Indiquez le code postal de l'emplacement.
Ville / commune	Indiquez le nom de la commune ou de la ville où la grue ou l'installation temporaire sera installée.

Coordonnées géographiques exactes de l'emplacement

Indiquez **les coordonnées géographiques exactes de l'emplacement de la grue ou de l'installation temporaire**. Ces coordonnées servent à positionner précisément sur carte l'emplacement et à évaluer correctement l'impact sur la sécurité aérienne ainsi que les éventuelles restrictions de hauteur.

NOTICE EXPLICATIVE – FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LES GRUES ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Vous pouvez fournir les coordonnées **géographiques** dans l'un des systèmes de coordonnées de référence suivants :

- **Lambert 72 (EPSG 31370)** – système belge de coordonnées projetées, exprimé en **coordonnées X et Y (en mètres)**. Il s'agit du système le plus utilisé sur les plans et lors des levés topographiques en Belgique.
- **WGS84 (EPSG 4326)** – système de coordonnées sphériques mondial, **exprimé en latitude et longitude, avec notation en degrés, minutes et secondes décimales (DMS.ss)**.

Où trouver les coordonnées ?

Elles peuvent notamment être consultées via :

- [Institut géographique national \(IGN\) – Topomapviewer](https://ngi.be/online-resources/topomapviewer/) (https://ngi.be/online-resources/topomapviewer/) – cartes topographiques officielles couvrant l'ensemble du territoire belge.
- [Geo.be](https://www.geo.be) – Géoportail fédéral (https://www.geo.be) – portail d'accès aux données géographiques des autorités belges, y compris les données altimétriques pour l'ensemble de la Belgique.
- [Geopunt Vlaanderen](https://www.geopunt.be) (https://www.geopunt.be) – pour les localités situées dans la Région flamande.
- [Géoportail de la Wallonie \(WalOnMap\)](https://geoportail.wallonie.be) (https://geoportail.wallonie.be) – pour les localités situées en Région wallonne.
- [BruGIS](https://brugis.brussels/brugis/) (https://brugis.brussels/brugis/) – pour les localités situées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Important : les coordonnées géographiques indiquées doivent correspondre à **l'emplacement exact de la grue** (centre du pied de la grue) ou de l'installation temporaire et/ou au centre de la zone dans laquelle les travaux sont exécutés. Les coordonnées du projet général, de l'entrée du chantier ou de la parcelle ne sont pas suffisantes.

Exemples :

Lambert 72 : X = 153245.82m – Y = 171984.37m ; WGS84 DMS.ss : 50°53'24.7" N – 4°29'15.2" E.

9. Confirmation des données saisies

Vérifiez que toutes les informations fournies sont complètes et correctes. En signant le formulaire, le demandeur confirme que les données communiquées sont exactes.

Communication importante

En introduisant ce formulaire pour l'installation d'une grue de chantier, votre demande est uniquement reçue et évaluée quant à sa complétude/conformité. L'introduction de ce formulaire ne constitue en aucun cas, ni une approbation, ni une autorisation d'installer ou d'utiliser la grue. Vous serez informé séparément de la conclusion/décision relative à votre demande après étude de celle-ci.